CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS
RUE DE CAMBRAI
DU 16 AU 21 SEPTEMBRE 2025

Arrêté n°356-septembre 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal,

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions,

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction,

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que la commune de Caudry organise, du vendredi 19 septembre 2025, le concert CHERIE FM, réunissant un grand nombre de participants et de spectateurs dans l'espace public ;

Considérant la nécessité de réguler l'accès à l'aire d'accueil des camping-cars sise rue de Cambrai pour des raisons d'ordre public et de sécurité ;

Considérant que le feu d'artifice nécessite une restriction temporaire de l'accès à ladite aire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter du mardi 16 septembre 2025 à 10h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 01h00, l'aire d'accueil des camping-cars située rue de Cambrai sera fermée au public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'aire d'accueil concernée et communiqué à la population par tous moyens appropriés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 09 septembre 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE